

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 26-513

Portant autorisation d'exécution de travaux par dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de LA FERTE-BERNARD ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7) ;

VU l'arrêté municipal n° 26-468 du 18 juin 2026 relatif aux bruits de voisinage ;

VU le courrier de demande de dérogation de SNCF Réseau, en date du 26 juin 2026, relatif aux travaux ferroviaires de la suite rapide caténaire entre Connerré et Avezé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les travaux susvisés soient réalisés en dehors des jours et horaires autorisés par l'arrêté préfectoral précité, afin d'assurer leur bon déroulement ainsi que la continuité du service public ferroviaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SNCF Réseau est autorisée à exécuter les travaux ferroviaires de la suite rapide caténaire entre Connerré et Avezé, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 2 : La présente dérogation est accordée du lundi au vendredi, de 20 h 00 à 7 h 00, pour les périodes suivantes :

- Année 2026 : de la semaine 38 à la semaine 51 ;
- Année 2027 : de la semaine 1 à la semaine 4.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Limiter au maximum les nuisances sonores générées par les travaux ;
- Informer les riverains, en amont, des opérations les plus bruyantes.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à proximité immédiate des zones de chantier. Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté-Bernard, ainsi qu'à SNCF Réseau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à La Ferté-Bernard, le 8 juillet 2026

